

**COMMUNE DE RANSPACH**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2015**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, procuration à Mme Christelle KEMPF
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal, procuration à Mme Catherine PITROSKY
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale, excusée
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 24 septembre 2015
3. Fixation des divers tarifs pour 2016
4. Fixation des subventions pour 2016
5. Tarifs des produits forestiers 2016
6. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement en 2016
7. Création d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
8. Décision modificative FORET
9. Projet pour un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)
10. Assurance statutaire : résultats de la consultation
11. Recouvrement frais secours domaine skiable
12. Demande de subventions
13. Agenda d'accessibilité programme ADAUHR
14. Prise en charge d'une franchise d'assurance

*DIVERS ET COMMUNICATION*

### DEL15-12-10/001 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle PEREIRA, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, en l'absence de M. Michel PINCHEMEL. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, DGS.

### DEL15-12-10/002 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 24 SEPTEMBRE 2015 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

### DEL15-12-10/003 FIXATION DES DIVERS TARIFS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2016 comme suit :

Prestations	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Taxe de pâture (par tête)	0,30	0,30
Redevance biens répartis agricole	8,00	8,00
Redevance biens répartis non agricole	20,00	20,00
Location terrain agricole/ha (baux ruraux)	4,60	4,60
Droit de reconnaissance	20,00	20,00
Droit de place ½ journée	8,00	8,00
Droit de place journée	15,00	15,00
Location Kilbe	125,00	125,00
Distillation (par cuite)	7,00	7,00
Utilisateur (frais vérification alambic)	5,00	5,00
Transhumance ruchers	Gratuit	Gratuit
Cartes vœux/postales - unité	0,40	0,40
Cartes vœux/postales – lot de 10	3,00	3,00
Cartes aquarelles	1,00	1,00
Photocopie en noir	0,30	0,30
Photocopie en couleur	0,60	0,60
Envoi fax en France 1 feuille	0,30	0,30
Envoi fax étranger 1 feuille	0,60	0,60
Eco-sac 30 l	le sac 0,60	le sac 0,60
Eco-sac 50 l	le sac 1,00	le sac 1,00
Eco-sac 110 l	le sac 2,00	le sac 2,00
Sacs-poubelles 30 l (sac noir)	le rouleau 1,80	le rouleau 1,80
Sacs-poubelles 50 l (sac noir)	le rouleau 3,00	le rouleau 3,00
Sacs-poubelles 110 l (sac noir)	le rouleau 4,30	le rouleau 4,30
Sacs-poubelles 240 l (sac noir)	par 10 3,50	par 10 3,50
Sac de sel de déneigement		5,00
Bois d'affouage – la corde	180,00	180,00
Carte ramassage bois	10,00	10,00
Location gîte haute saison	336,00	applicable en 2017 336,00
Location gîte après saison	273,00	" 273,00
Location gîte vacances scolaires	336,00	" 336,00
Location gîte week-end (2 jours)	95,00	" 95,00
Jour supplémentaire	35,00	" 35,00
Forfait par animal par jour	25,00	25,00
Arrhes et caution gîte	80,00	80,00
Location linge/personne	8,00	8,00
Chaise et lit bébé	gratuits	gratuits

Vacations funéraires	20,00	20,00
Concession tombe simple - 15 ans	50,00	50,00
Concession tombe simple - 30 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 15 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 30 ans	200,00	200,00
Concession tombe triple - 15 ans	150,00	150,00
Concession tombe triple - 30 ans	300,00	300,00
Concession cinéraire - 15 ans	440,00	440,00
Concession cinéraire - 30 ans	680,00	680,00
Ouverture de concession	40,00	40,00
Ouverture du jardin du souvenir	40,00	40,00
Location abri conscrits		
Location par jour		10,00 €
Caution		100,00 €
2 gratités / an pour les constructeurs de l'abri des conscrits		
Location salle des fêtes pour apéritif	110,00	110,00
Location salle des fêtes pour repas	130,00	130,00
Arrhes : 50 €		
Caution : 200 €		
Fourniture couverts	25,00	25,00
Chauffage gaz le m3	1,20	1,20
Location 1 table + 8 chaises	3,00	3,00
<b>FORFAIT DE REMPLACEMENT</b>		
Balais tous types	15,00	15,00
Seaux - Bassines	15,00	15,00
Serpillière	3,00	3,00
Assiettes tous types	3,00	3,00
Tasse/sous-tasse café	3,00	3,00
Cruche	3,00	3,00
Tire-bouchons	3,00	3,00
Entonnoir plastique	3,00	3,00
Verres tous types	2,00	2,00
Couteau / Fourchette / Cuillère (pièce)	2,00	2,00
Louche	15,00	15,00
Couteau à pain	15,00	15,00
Plateau de service	15,00	15,00
Table longue	TARIF  DE  REPLACEMENT	TARIF  DE  REPLACEMENT
Table carré		
Chaise		
Gazinière		
Réfrigérateur / congélateur		
Percolateur 100 tasses		
Marmite / Casserole		
Bouilloire électrique		
Cafetière électrique		
Echelle alu 3 éléments		
Escabeau		
Rallonge sur touret		
Coffret de secours		

**DEL15-12-10/004 FIXATION DES SUBVENTIONS 2016**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Municipal décide que les subventions à verser aux différents organismes et sociétés locales sont fixées comme suit :

SUBVENTIONS	MONTANTS
Voyages scolaires (5 x 20 €)	100.00 €
Club 4X4 des Vallées Ranspach	265.00 €
Œuvres sociales du G.A.S. 68 (80 € x 5 agents)	400.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	265.00 €
Chorale Ste-Cécile Ranspach	265.00 €
Société de Musique Ranspach	265.00 €
Société de Gymnastique Ranspach	0.00 €
U.N.C. – A.F.N. Ranspach	265.00 €
Ski-Club Markstein-Ranspach	265.00 €
Amicale des Pêcheurs Ranspach	265.00 €
Amicale des Donneurs de Sang Ranspach	265.00 €
Association Les Musicales du Parc de Wesserling	265.00 €
Association les Valléesiennes de Ranspach	265.00 €
Bibliothèque Centrale de Prêts Colmar	60.00 €
Conscrits Classe (ou Bénévoles) (1)	300.00 €
Prévention Routière	60.00 €
Club Vosgien	150.00 €
Ecole de chiens guides d'aveugles Cernay	150.00 €
Les Amis du Dengelberg (2)	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 870.00 €</b>

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR décide de supprimer la subvention à la société de Gymnastique de Ranspach.

(1) Cette subvention sera versée sous réserve de la construction d'un bûcher, du nettoyage du site dans les 15 jours suivant la crémation, de la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques des bénévoles ou conscrits et du respect des articles de la convention.

(2) Cette subvention sera votée après entretien avec Mme Geneviève SPIESER, Présidente (problème en cours à régler).

#### **DEL15-12-10/005 TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS POUR 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des produits forestiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

- a) Bois d'affouage : 180,00 € / la corde
- b) Carte de ramassage de menus produits forestiers et de circulation : 10,00 €
- c) Façonnage individuel (soumis et pâturage) :
  - 1 – Petit bois strictement limité à 16 stères : gratuit jusqu'à Ø 15 cm
  - 2 – Bois sur pied strictement limité à 16 stères : 5,00 €/Stère au-delà Ø 15 cm

Pour le bois sur pâturage, les arbres à laisser seront **marqués individuellement**.

La revente du bois est strictement interdite sauf B.I.L., il est réservé exclusivement à la consommation propre des habitants de Ranspach.

d) B.I.L. (bois d'industrie en long) au tarif du marché en cours (38 € actuellement).

### **DEL15-12-10/006 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Loi n° 98-135 du 07 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 08 mars 1998
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003
- Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2015 : **308 500 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

(Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **77 125 €** (25 % x 308 500 €))

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

C/2183	- Matériel de bureau	:	1 500 €
C/2182	- Mobilier transport	:	1 375 €
C/2042	- Participation ravalement façades	:	500 €

C/21568	- Matériel sapeurs-pompiers	:	1 250 €
C/2157	- Matériel outillage	:	1 250 €
C/2313	- Travaux bâtiment	:	31 440 €
C/2315	- Travaux voirie	:	<u>39 810 €</u>
	TOTAL	:	<b>77 125 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites définies ci-dessus.

**DEL15-12-10/007 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutation de Mme Pascale DIEBOLT qui remplacera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 M. Claude EHLINGER, Directeur Général des Services qui a lui-même fait valoir son droit de mutation pour la Commune de MOOSCH, il convient de créer un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe inexistant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la suppression du poste d'Attaché Territorial à compter de la même date. Le tableau des effectifs s'établira ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Catégorie	Grade	Effectif
B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
B	Rédacteur	1
C	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	(non pourvu à compter du 1.4.2014)
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2
C	ATSEM	1

**DEL15-12-10/008 DECISION MODIFICATIVE FORÊT**

68262  
Code INSEE

COMMUNE DE RANSPACH  
Commune

DM 2015  
FORET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14  
Nombre de membres présents 16  
Nombre de suffrages exprimés 14  
VOTES : Contre 0 Pour 14  
Date de convocation : 30/11/2015

L'an Deux mille quinze, le dix décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE n° - BUDGET FORET

**REÇU LE**  
**23 DEC. 2015**  
**SOUS-PREFECTURE DE**  
**THANN-GUEBWILLER**

Désignation	Dotation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61 524 : Investissement de bois et forêts	6 600,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 600,00 €</b>	
D 665 : Exemples accordés		600,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>600,00 €</b>
D 673 : Titres annuels (exerc. antér.)		6 000,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>6 600,00 €</b>

Signataires	
ARNOULD Eric	
BELOT Yannick	
BLUNZER Hervé	
BOURRE Carole	
DREYER Anne-Catherine	
GRETH Véronique	
KEMPF Christèle	
PEREIRA Christelle	
PINHEMEL Michel	
HTROSKY Catherine	
RICHARD Frédéric	
RODD Christophe	démission au 18.5.2015
SIRY Elisabeth	
TACQUARD Jean-Léon	
ZETTI Iva	

Certifié exécutoire par M. Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 11/12/2015 et de la publication le 11/12/2015.

A RANSPACH, le 11/12/2015.



*Le Maire*  
Jean-Léon TACQUARD



**DEL15-12-10/009 PROJET POUR UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dès 2013, Monsieur le Maire de Mitzach avait fait part à ses Collègues de Husseren-Wesserling et de Ranspach, de la diminution constante des effectifs de ses écoles. Une réunion avec la participation de Madame l'Inspectrice E.N. de Thann et les trois Maires avait eu lieu le 04 juillet 2013 à la mairie de Husseren-Wesserling afin d'étudier la possibilité de création d'un éventuel R.P.I. Depuis lors, plus aucune démarche n'a été entreprise. L'objectif d'un RPI est d'éviter une classe à multi-niveaux (de la maternelle au CM 2) et à terme à la fermeture de classe.

Les Communes de Mitzach et de Husseren-Wesserling seraient d'accord pour mettre un tel projet en route.

Monsieur le Maire souhaite remettre par conséquent en débat cette question cruciale car toutes les communes semblent impactées par une baisse des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord pour la mise en place de ce groupement.

M. le Maire engagera les discussions avec les deux communes intéressées. Les différents partenaires de l'école (L'Inspectrice de l'Education Nationale, corps enseignant, les représentants des parents d'élèves) seront impliqués dans l'élaboration de ce projet au fur et à mesure de son avancement.

**DEL15-12-10/010 ASSURANCE STATUTAIRE : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (\*) :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité. (\*)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % (\*)

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,17 % (\*)

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,03 % (\*)

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,79 % (\*)

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (\*) :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **DEL15-12-10/011 RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS DOMAINE SKIABLE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide (1 abstention) de confier au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein – Grand-Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein dans les mêmes conditions que celles stipulées dans la délibération antérieure.

Le barème des prestations pour la saison hivernale 2015-2016 est identique à celui de la saison précédente, à savoir :

- |                                                        |       |
|--------------------------------------------------------|-------|
| - Soins au poste de secours et sur le front des pistes | 38 €  |
| - Evacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski | 200 € |
| - Evacuation hors pistes sécurisées                    | 360 € |

Cette délibération reste valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

### **DEL15-12-10/012 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de subventions suivante :

- DELTA REVIE HAUT-RHIN 68200 MULHOUSE

### **DEL15-12-10/013 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ADAUHR**

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP comportant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune de RANSPACH est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Commune de RANSPACH s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité en prenant en compte les évolutions réglementaires récentes. L'ADAP de la Commune de RANSPACH aurait dû être déposé auprès du Préfet du département du Haut-Rhin avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la Commune de RANSPACH a été réalisé suite à la mise à jour du diagnostic initial par l'ADAUHR.

Ce dossier réalisé par l'ADAUHR comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

La notice synthétique de chiffrage et de planification du dossier ADAP constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir.

La durée de l'ADAD proposée est de 6 ans.

Monsieur le Maire propose de planifier la mise en accessibilité des ERP dans l'ordre suivant :

La première année de l'agenda d'accessibilité sera consacrée au dépôt des dossiers et à leur préparation avec les services d'accessibilité.

2016 : Eglise : coût prévisionnel : 48 000 €/HT

Salle des fêtes : coût prévisionnel : 6 500 €/HT

2017 : Salle des Fêtes : coût prévisionnel : 11 000 €/HT

2018 : Salle des Fêtes - mairie écoles : coût prévisionnel : 78 500 €/HT

2019 : Mairie-Ecoles : coût prévisionnel : 89 100 €/HT

2020 : Mairie – Ecoles maternelle : coût prévisionnel : 111 400 €/HT

2021 : Ecole maternelle - Clubhouse – Refuge Ski Club : coût prévisionnel : 79 244 €/HT

Soit un coût total de **423 744 €/HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité
- d'autoriser le Maire à signer et à déposer le dossier ADAP en Préfecture dans les plus brefs délais.

#### **DEL15-12-10/014 PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal tenue le 24 septembre 2015, le véhicule de Mme Christelle KEMPF, conseillère municipale a subi des dégradations alors qu'il stationnait à proximité de la mairie. L'intéressée a déposé plainte auprès de la Gendarmerie de Felling. Le devis de réparation s'élève à près de 1 200 €.

Le contrat « Auto-collaborateurs » souscrit auprès de l'assureur de la Commune ne prend pas en charge la franchise sous prétexte que Mme Christelle KEMPF n'était pas en mission en dehors de la commune. Cette franchise s'élève à environ 400 €.

Considérant que Mme Christelle KEMPF était bien présente dans le cadre de son mandat électoral, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge cette franchise.

Mme Christelle KEMPF étant intéressée par l'affaire, Monsieur le Maire l'invite à quitter la salle de séance. Mme KEMPF s'exécute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de prendre en charge l'intégralité de la franchise sur présentation de la facture des réparations et de la prise en charge par la propre assurance de Mme KEMPF.

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

- Carte de félicitations et de remerciement de M. Emile RUNSER, Maire Honoraire.
- Mise à disposition de Mme Françoise FLORISSI :  
Dans le cadre de la mise à disposition à la commune de Ranspach par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la convention de Mme Françoise FLORISSI, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle sera remplacée à cette même date par Mme Nadine BELOT.
- Il est suggéré d'informer la population sur la mise à disposition de sachets pour les déjections canines. Un Mairie Communiqué sera transmis à cet effet.
- Le lundi 21 décembre 2015 à 19h30 aura lieu la réunion de la Commission Animation.
- M. le Maire remercie M. Claude EHLINGER, DGS de la Commune, qui vient de solliciter sa mutation pour la commune de Moosch à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il rappelle qu'il était aux services de la commune depuis 32 ans.
- TELETHON : 1 208,70 € ont été collectés.

La séance a été levée à 22h00.